

**Mairie de Châtelaudren-
Plouagat**

01 Place de la Mairie
22170 Châtelaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

**PORTANT PRIORITE DE PASSAGE
COURSE CYCLISTE L'ÉTOILE DE TRESSIGNAUX**

Le 07 mars 2026

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-7, R411-30 et R411-31 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ainsi que la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de l'épreuve cycliste « L'étoile de Tressignaux » traversera la municipalité le samedi 07 mars 2026 et nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 07 mars 2026 de 11h00 à 19h00 une priorité de passage, à l'intérieur de la commune est accordée à la course cycliste l'Étoile de Tressignaux organisé par Les Amis de Vélo à Tressignaux, sur les voies suivantes :

- rue de la Forge (D84) ;
- La Grande Rue (D712) ;
- rue de la Côtes aux Goupils (D84)

ARTICLE 2 : Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans le peloton respecteront impérativement le code de la route.

ARTICLE 3 : L'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation approprié à la priorité de passage au moyen notamment de signaleurs.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Fait à Châtelaudren-Plouagat,
le 20/02/2026**

**P/O Le Maire,
Patrick MARTIN**

